

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Restrictions temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux de réfection de trottoir en enrobé noir au 175 rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N°2026-089

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213-4;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

Vu la demande présentée par la société BMK COMMUNICATIONS, sise 1 rue le Notre, 95190 Goussainville, pour le compte de ORANGE, relative à des travaux de réfection de trottoir en enrobé noir au droit du 175 rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine,

Vu la permission de voirie N°UEEP-2026-033 délivrée par le Département des Yvelines,

Considérant que les travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public et la neutralisation de stationnements,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Du jeudi 19 février au jeudi 5 mars 2026 de 9h00 à 16h00 :

Art. 1 :

Dans le cadre de travaux de réfection de revêtement de trottoir à la suite d'une intervention sur le réseau télécommunication, la société BMK COMMUNICATIONS, est autorisée à restreindre le stationnement conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, sur les emplacements impactés par l'intervention. Les véhicules en infraction aux règles de stationnement ou de circulation prévues par le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.
- La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée pendant toute la durée du chantier.

Des aménagements provisoires adaptés devront être mis en place afin de garantir leur sécurité.

Art. 3 La signalisation réglementaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place, maintenue et déposée par la société intervenante, sous sa responsabilité exclusive. Tout défaut ou insuffisance de signalisation engage la responsabilité de l'entreprise.

Art. 4 : La société BMK COMMUNICATIONS devra prévenir le service voirie de la Ville de Triel-sur-Seine quelques jours avant le début de l'intervention afin de permettre la récupération préalable des pavés existants par les services municipaux.

Art. 5 : À l'issue des travaux, les lieux devront être remis en état conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voirie et aux règles de l'art.

Art.6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Art.7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art.8 : Ampliation

- Madame La Directrice Générale des Services ;
- Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Germain-en-Laye ;
- Monsieur Le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Chanteloup-Les-Vignes ;
- La société BMK COMMUNICATIONS ;
- La société ORANGE ;

sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 10 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, travaux et agriculture

